
N° : 2020.2.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 3 mars 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
28

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - CREATION, SUPPRESSION
ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Nb de procurations :
3

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L2541-12-1° et L5211-1 ;

SUR les exposés préalables de M. WENTZEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale selon les différentes circonstances présentées ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

D'approuver le mouvement suivant, au titre de la création de poste :

- Service Finances

- 1 poste à temps complet de Rédacteur Territorial par substitution à celui d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, consécutif à la réussite d'un concours externe, à effet au 1^{er} avril 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 mars 2020


Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 mars 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.2.12

Page 1/1
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20200303-2020_2_12-0